



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0180

Norme internationale :	ISO/CEI 17020:2012	
Norme suisse :	SN EN ISO/CEI 17020:2012	
Association jurassienne des agriculteurs pratiquant la production intégrée AJAPI Rue St-Maurice 17 Case postale 125 2852 Courtételle	Responsable :	Dominique Erard
	Responsable SM :	Dominique Erard
	Téléphone :	+41 32 426 53 55
	E-Mail :	dominique.erard@ajapi.ch
	Internet :	http://www.agrijura.ch/ajapi
	Première accréditation :	01.08.2016
	Accréditation actuelle :	01.08.2016 au 31.07.2021
	Registre voir :	www.sas.admin.ch (Organismes accrédités)

Portée de l'accréditation dès le 01.08.2016

Organisme d'inspection (type C) pour les différentes formes de production agricole et les conditions applicables aux unités d'élevage

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
ORDONNANCE SUR LES PAIEMENTS DIRECTS (OPD, RS 910.13)	EXPLOITATIONS AGRICOLES	Bases légales pour l'obtention des contributions PER
	Prestations écologiques requises (PER)	
	Art. 11, 13-25 et annexe 1 OPD:	
	- grandes cultures	
	- cultures maraîchères	
	- arboriculture et culture de petits fruits	
	Protection des animaux	Contrôles selon l'art. 213 OPAn
Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn, RS 455.1)	Conformité des étables, règles en matière de garde et de traitement	Chapitres 2 et 3 OPAn, dans la mesure où ils concernent les unités d'élevage dans l'agriculture ; manuels de contrôle relatifs à la garde d'animaux de rente, OSAV
Ordonnance de l'OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques (RS 455.110.1)	Règles en matière de garde, de soins et de documentation	



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0180

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance du DFI sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter (OFPA, RS 455.109.1)	Règles en matière de formation des personnes détenant ou traitant des animaux	
Ordonnance sur les paiements directs (OPD, RS 910.13)	<p>Bien-être animal</p> <p>Art. 72-76 et annexe 6 OPD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) - sorties régulières en plein air (SRPA) 	Bases juridiques pour les contributions SST et SRPA au bien-être des animaux
Ordonnance sur les paiements directs (OPD, RS 910.13)	<p>Contributions pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH)</p> <p>Art. 70-71 et annexe 5 OPD</p> <p>Biodiversité</p> <p>Art. 55-58 et annexe 4A OPD:</p> <ul style="list-style-type: none"> - biodiversité, niveau de qualité I <p>Production primaire animale</p> <p>Détention d'animaux de rente à l'exclusion des poissons et des abeilles</p>	Bases juridiques pour les contributions PLVH
Ordonnance sur la production primaire (OPPr, RS 916.020)	<p>Hygiène dans la production primaire animale</p> <p>Responsabilité individuelle et obligations des détenteurs d'animaux concernant l'hygiène, la traçabilité, les mesures en cas de danger pour la santé humaine</p>	<p>Directives techniques concernant les contrôles officiels dans la production primaire dans les unités d'élevage (hygiène dans la production primaire animale, hygiène du lait, médicaments vétérinaires, santé animale et trafic des animaux ainsi que protection des animaux chez les poissons) du 15 janvier 2013 (OVF, OFAG, Swiss-med))</p> <p>Manuel de contrôle – Animaux de rente (hors abeilles et poissons) du 15 janvier 2013 (OVF)</p> <p>Contrôles selon l'art. 7 OPPr</p>

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0180

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance du DEFR concernant l'hygiène dans la production primaire (OHyPPr, RS 916.020.1)	Exigences concernant l'hygiène de l'affouragement et de la détention d'animaux, obligations du détenteur d'animaux de rente concernant la santé des animaux, les épidémies et les zoonoses	
Ordonnance du DFI réglant l'hygiène dans la production laitière (OHyPL, RS 916.351.021.1)	Exigences concernant l'hygiène dans la production laitière, le lait, la traite, le traitement et l'entreposage, le nettoyage et la désinfection et concernant les bâtiments, installations et appareils qui produisent du lait qui sera livré comme denrée alimentaire	Contrôles selon l'art. 14, al. 1 et 2, OCL
Ordonnance sur les épizooties (OFE, RS 916.401)	Exigences envers les unités d'élevage concernant la santé des animaux et l'utilisation de traitements médicamenteux dans la production de lait	
	Santé des animaux et trafic	
Ordonnance sur les épizooties (OFE, RS 916.401)	Identification des animaux de rente et du trafic des animaux (traçabilité BDTA), obligations du détenteur d'animaux de rente concernant la santé des animaux, les épidémies et les zoonoses	Contrôles selon les art. 292a OFE et art. 14, al. 2a, OCL (exigences sanitaires)
Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn, RS 455.1)	Exigences relatives à la détention et manière de traiter les animaux	
Ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV, RS 817.190)	Exigences relatives aux animaux destinés à l'abattage et à leur détention	
	Médicaments vétérinaires	
Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV, RS 812.212.27)	Prescription et remise de médicaments destinés aux animaux de rente	Contrôles selon l'art. 30, al. 1, let. c, OMédV
Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn, RS 455.1)	Exigences relatives à l'écornage et à la castration pratiqués par les détenteurs d'animaux	
	Labels privés	
IP-SUISSE (IPS)	Exigences du label Production animale - Elevage IP-SUISSE - Lapins IP-SUISSE	



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0180

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
AQ-Viande suisse, de l'Union suisse des paysans: directives de production	Production végétale - Blé IP-SUISSE - Colza IP-SUISSE - Pommes de terre IP-SUISSE - Fruits à cidre IP-SUISSE Elevage et production animale	Assurance Qualité Viande Suisse

Abréviation	Signification
OSAV	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
BPA	Bonnes pratiques agricoles
AOP / IGP	Appellations d'origine / indications géographiques
PI	Production intégrée

* / * / * / * / *



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Service d'accréditation suisse SAS

En vertu de l'ordonnance sur l'accréditation et la désignation du 17 juin 1996 et sur la base de l'avis de la Commission fédérale d'accréditation, le Service d'accréditation suisse (SAS) délivre à l'

**Association jurassienne des
agriculteurs pratiquant la production
intégrée
AJAPI
Rue St-Maurice 17
2852 Courtételle**



Durée de l'accréditation :
01.08.2016 au 31.07.2021
(1ère accréditation: 01.08.2016)

l'accréditation en tant que

Organisme d'inspection (type C) pour les différentes formes de production agricole et les conditions applicables aux unités d'élevage

Norme internationale : ISO/CEI 17020:2012

Norme suisse : SN EN ISO/IEC 17020:2012

3003 Berne, le 13.07.2016
Service d'accréditation suisse SAS

Responsable du SAS
Konrad Flück

Le SAS est signataire des accords multilatéraux de l'EA (European co-operation for Accreditation) pour les domaines d'essais, d'étalonnage, d'inspection et de certification de systèmes de management, de certification de personnes et de certification de produits, de processus et de prestations de services, de l'IAF (International Accreditation Forum) pour les domaines de certification de systèmes de management et de certification de produits, de processus et de prestations de services, et de l'ILAC (International Laboratory Accreditation Cooperation) pour les domaines d'essais et d'étalonnage.